

VIDE GRENIER ORGANISÉ PAR LE CADOURS OLYMPIQUE
DIMANCHE 26 MAI 2024
Parking du stade de foot 31480 CADOURS

RESTAURATION SUR PLACE

FICHE D'INSCRIPTION

NOM Prénom

Adresse complète

Code postal Ville

Téléphone Email

Pièce d'identité n°

N° d'immatriculation du véhicule

Déclare sur l'honneur : - de ne pas être commerçant(e) – de ne vendre que des objets personnels et usagés (article L310-2 du Code de commerce).

Heure d'arrivée des exposants : 6h00

Prix de l'emplacement : 3€ le mètre

Table sur tréteaux : 2€ pièce

Caution table sur tréteaux : 5€ par table

Emplacement souhaité : Longueur x 3€ =.....

Nombre de table : x 2€ =.....

Soit un total de :

=.....

Informations complémentaires (accès PMR, à côté de...) :

.....

Je soussigné(e)..... reconnais avoir pris connaissance du règlement joint et m'engage à m'y conformer. Seule cette fiche accompagnée du règlement (à l'ordre du Cadours Olympique) et les photocopies de la pièce d'identité seront prises en compte.

Fait à Le/...../.....

Signature

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS/INSCRIPTIONS :

CADOURS OLYMPIQUE
Mairie

Cadoursolympique.tresorier@gmail.com
Tél : 07.61.48.72.96

VIDE GRENIER ORGANISÉ PAR LE CADOURS OLYMPIQUE
DIMANCHE 26 MAI 2024
Parking du stade de foot 31480 CADOURS

RÈGLEMENT

Article 1 : L'organisateur du vide grenier est le Cadours Olympique. La manifestation se tiendra sur le parking du stade de 8h30 à 17h. L'inscription à l'aide de la fiche précédente est obligatoire. Le règlement se fait par chèque à l'ordre du « Cadours Olympique » ou par virement bancaire (demander le RIB à l'inscription). En cas de force majeure (notamment météorologie), la manifestation pourra être annulée ; dans ce cas, l'organisation rembourse l'intégralité des frais d'inscription.

Article 2 : L'accueil des exposants débute à **6h00** et se termine à **8h00**.

Article 3 : Au-delà de 8h, les places réservées mais non occupées, pourront être attribuées à d'autres exposants. Les sommes qui avaient été versées resteront alors acquises aux organisateurs.

Article 4 : L'exposant qui a réservé un emplacement, mais ne peut participer à la manifestation, pour des raisons indépendantes de sa volonté, doit avertir l'organisateur au moins 1 semaine à l'avance, soit donc avant le 18 mai 2024. Dans ce cas, la somme réglée par l'exposant lui sera remboursée. A défaut de respecter ce délai, la somme versée ne sera pas remboursée et restera propriété de l'organisateur.

Article 5 : Dès leur arrivée, les exposants s'installeront à l'emplacement qui leur a été attribué, sans en modifier la disposition. Les exposants peuvent arriver de 6h00 jusqu'à 8h00. Au-delà de cette heure, plus aucun véhicule ne devra circuler jusqu'à 17h (heure de fermeture). Pour ceux n'ayant pas l'autorisation de stationnement sur place, ils devront garer leur véhicule et remorque éventuelle sur le parking situé à proximité (parking du collège Joseph REY), aucun véhicule ne pouvant demeurer dans l'enceinte du vide grenier sauf dérogation accordée par l'organisateur au moment de l'inscription.

Article 6 : Les objets exposés à la vente sont sous la responsabilité de l'exposant propriétaire. L'organisateur ne peut être tenu responsable de tout problème tel que vol, casse, détérioration.

Article 7 : Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur concernant ce type de manifestation

- eu égard à la sécurité : produits dangereux, armes, animaux vivants, ...
- eu égard au code du commerce : vente d'objets personnels et usagés

Chaque exposant signera une attestation en ce sens, soit lors de l'inscription, soit sur place le jour de la manifestation, et fournira une copie d'une pièce d'identité valide.

En cas de location de matériel auprès de l'organisateur, l'exposant laissera en dépôt une pièce d'identité valide à récupérer à la remise du matériel.

Article 8 : Les objets invendus ne pourront pas être abandonnés sur le parking ou dans la rue. Les exposants devront remballer les invendus et les emporter. Tout contrevenant se verra verbalisé par les autorités compétentes en la matière.

Article 9 : La présence à la manifestation implique l'acceptation du présent règlement. Tout contrevenant devra quitter les lieux sans pouvoir prétendre au remboursement de sa réservation ni à un quelconque dédommagement.